Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091706-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absente excusée : Isabelle HOARAU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-09-17/06

Télérelève des compteurs d'eau : convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2125-1 ;

Vu liant la commune à Eaux de Dinan pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration du suivi des consommations d'eau des particuliers et de la modernisation du service public de distribution d'eau potable, la mise en place d'un système de télérelevé des compteurs d'eau constitue une solution permettant de faciliter et d'améliorer le suivi des consommations ;

Considérant qu'Eaux de Dinan, exploitant du service de distribution d'eau potable sur la commune, a confié à la société BIRDZ le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau ;

Considérant que ce déploiement nécessite l'installation d'équipements techniques appelés « relais » sur certains ouvrages appartenant au domaine public communal (tels que candélabres d'éclairage public, panneaux de police ou descentes d'eaux pluviales), permettant le relais des données de consommation entre les compteurs et le système central ;

Considérant que cette occupation contribue à la modernisation et à la performance du service public de l'eau et présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la Commune (l'Hébergeur), Eaux de Dinan (l'Exploitant) et la société BIRDZ (l'Opérateur) afin de définir les modalités de cette occupation domaniale ;

Considérant que les relais sont et demeurent la propriété de la société BIRDZ pendant toute la durée de la convention et que l'Opérateur s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à la mise en place et au fonctionnement des équipements ;

Considérant que cette occupation temporaire du domaine public donne lieu au versement d'une redevance annuelle de 0,10 € par ouvrage mis à disposition ;

Considérant que la convention prendra effet au jour de sa signature pour une durée allant jusqu'au ;

Considérant que le projet de convention est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091706-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. le Maire ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention tripartite d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé des compteurs d'eau, conclue entre la Commune, Eaux de Dinan et la société BIRDZ, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** la redevance annuelle de 0,10 € par ouvrage utilisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre du budget principal des exercices concernés.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaëlle CROGUENNEC